



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques  
interministérielles  
Bureau de l'environnement et de l'utilité  
publique**

## **ARRÊTÉ**

**Installations classées pour la protection de l'environnement  
SOCIETE AGRIOLOGISTIQUE à NESLE  
Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010, modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment les dispositions de la section III ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017, modifié, applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1510 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 mettant en demeure la société S.A.R.L. AGRIOLOGISTIQUE pour l'exploitation d'un stockage de marchandises sur le territoire des communes de NESLE et de MESNIL SAINT NICAISE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le récépissé de la déclaration délivré le 05 novembre 2007 à la société S.A.R.L. AGRIOLOGISTIQUE pour l'exploitation d'un stockage d'une capacité de 28 422 m<sup>3</sup> de marchandises conditionnées en sacs de 25 kg ou en big-bags sur palette sur le territoire des communes de NESLE et de MESNIL SAINT NICAISE (parcelles cadastrées section AC n°45, Z n°111 à 115, 204 et 205) concernant la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le dossier déclarant la cessation d'activité transmis par courriel du 31 mars 2021 ;
- Vu** la visite d'inspection du 15 avril 2021 réalisée sur le site précité ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 mai 2021 ;

**Considérant** le dépôt d'un dossier de cessation d'activité par la société S.A.R.L. AGRIOLOGISTIQUE pour son installation située sur les communes de NESLE et de MESNIL SAINT NICAISE ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté le 15 avril 2021 que le site susvisé était vide, et que l'exploitant avait effectivement cessé son activité sur ledit site ;

**Considérant** qu'il n'y a plus lieu de maintenir les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1. - Abrogation**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2020 délivré à la société AGRIOLOGISTIQUE sont abrogées.

### **Article 2. - Publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale de deux mois.

### **Article 3. - Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4. - Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le sous-Préfet de Péronne et de Montdidier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L. AGRIOLOGISTIQUE.

Amiens, le **16 JUIN 2021**

Pour la préfète et par délégation,

la secrétaire générale



Myriam GARCIA